



# **COMPTE RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 29 Janvier 2024**

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS - A.DAVID - S.GILLOT  
S.ABRAHAM -N.THOMAS- S.LE MÉE - J.M.VIDELOT.

Absent excusé : M.PINÇON donne pouvoir à F.HINDRÉ

Mme A.DAVID a été désignée comme secrétaire de séance.

#### **CONTRAT ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE DAME**

L'école Notre Dame est liée à la commune par un contrat d'association. De ce fait, il y a lieu de le réajuster au vu de la moyenne départementale en vigueur qui s'établit pour la période 2023-2025 à :

- 1 600 €/élève de classe de maternelle
- 530 €/élève de classe élémentaire

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### **BUDGET 2024 : ENGAGEMENT d'1/4 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

En application de l'article L 1612-1 du CGCT et afin d'éviter tout problème de règlement d'investissement en début d'année 2024, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses réelles d'investissement 2023 votées au budget primitif,

Soit :

- Dépenses réelles d'investissement BP + DM : 507 887.00 € + 66 724.00 € + 2.59 € - 10 000.00 € = 564 613.59 €
- Montant des emprunts et dettes à déduire BP + DM : 48 882.00 € + 210.00 € = 49 092.00 €
- Total pris en compte : 564 613.59 € - 49 092 € = 515 521.59 €
- Dépenses imprévues : 0.00 €
- **Montant autorisé : 0.25 \* 515 521.59 = 128 880.39 €**

Avis favorable du Conseil Municipal.

## **PERSONNEL : CONTRATS DE DROIT PRIVÉ**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recrutement :

- Un contrat de droit privé avec une DHS de 20 h pour la surveillance de l'accueil périscolaire et l'entretien des locaux
- Un contrat de droit privé avec une DHS de 35 h pour le service technique suite au mi-temps thérapeutique de l'agent titulaire

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces 2 recrutements et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les contrats nécessaires.

## **TAXE FONCIERE : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE**

La commune a délibéré le 12/09/2011 pour mettre en place une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, de 5 ans et à un taux de 50%, des logements neufs achevés à compter du 1er janvier 2009 avec un niveau élevé de performance énergétique globale

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 modifie l'article 1383 0-B-bis du CGI en prévoyant que "les délibérations prises en application de l'article 1383 0-B-bis du CGI dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets".

Ainsi, si la commune souhaite continuer à appliquer ce dispositif sur son territoire en 2024, dans le cadre de la nouvelle rédaction, elle doit délibérer jusqu'au vendredi 29 février 2024. Si la délibération intervient après le 29 février mais avant le 1er octobre 2024, les dispositions de l'article 1383-0-B Bis du CGI s'appliqueront à compter de 2025.

La nouvelle rédaction de l'article 1383 0-B-bis s'applique pour les constructions neuves satisfaisant un niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation RE2020. Le taux d'exonération est situé entre 50 et 100% et la durée d'exonération est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas reconduire cette exonération.